

2BSN

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue de l'Aubinière
44880 SAUTRON
934 642 711 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22-01-2025

Monsieur Kamel BOUADI

Demeurant 11 rue de l'Aubinière – 44880 SAUTRON,

Prenant acte qu'il dispose des actes suivants :

- le contrat d'apport en date à NANTES du 22-01-2025 aux termes duquel Monsieur Kamel BOUADI fait apport à la Société de 100 actions qu'il détient dans la société ACCESS AUTOMOBILES,
- le rapport du commissaire aux apports de la société ASM EXPERTISE, ayant son siège social 9 rue Félix Marquet – 44300 NANTES, désignée par décision de l'associé unique en date du 08/01/2025,

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- augmentation du capital social par voie d'apport en nature,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- Du contrat d'apport en date à NANTES du 22-01-2025 aux termes duquel Monsieur Kamel BOUADI fait apport à la Société de 100 actions qu'il détient dans la société ACCESS AUTOMOBILES,
- Le rapport du commissaire aux apports de la société ASM EXPERTISE, ayant son siège social 9 rue Félix Marquet – 44300 NANTES, désignée par décision de l'associé unique en date du 08/01/2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède et du rapport du commissaire aux apports, l'associé unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé ci-dessus d'augmenter le capital social de 450 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 451 000 euros, au moyen de la création de 450 000 actions d'1 euro chacune, émises au pair, entièrement libérées, numérotées de 1 001 à 451 000 et attribuées en totalité à Monsieur Kamel BOUADI, apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront à compter de ce jour entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« **ARTICLE 6 – APPORTS** (*nouvelle rédaction*)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant décision de l'associé unique en date du 22-01-2025, le capital social a été augmenté de 450 000 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur Kamel BOUADI de 100 actions de la société ACCESS AUTOMOBILES. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Kamel BOUADI 450 000 actions d'1 euro, entièrement libérées. »

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** (*nouvelle rédaction*)

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE (451 000) euros, divisé en 451 000 actions d'1 euro chacune, numérotées de 1 à 451 000, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:
Bouadi
9E17273B81A04B9...

Kamel BOUADI
Associé unique